

Département de la Haute-Garonne	République française COMMUNE DE MANCIOUX PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2025
<p><u>Nombre de membres en exercice</u> : 11</p> <p><u>Présents</u> : 6</p> <p><u>Procurations</u> : 2</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq et le sept février, l'assemblée convoquée le 04 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Henri GOIZET.</p> <p><u>Sont présents</u> : Henri GOIZET, André DUPIN, Jean José DOMINGUEZ, Angèle BONNET, Jean-Luc FRICAUD, Jean-François OZANNE,</p> <p><u>Absents - Excusés</u> : Corine GROS (a donné pouvoir à Henri GOIZET), Marie-José LOUBET (a donné pouvoir à André DUPIN), Daniel VILLEMUR, Sébastien FOURGEAUD, Frédéric LACOSTE,</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : André DUPIN</p>

Ordre du jour

- 1/ Approbation PV du CM du 03.01.2025
- 2/ Révision des loyers
- 3/ Attribution subvention à Mancieux et compagnie
- 4/ Questions diverses :
Choix du local mis à disposition de Mancieux et compagnie
Remplacement de décors lumineuses
Tarifs cantine

Affaires qui seront soumises à délibération :

APPROBATION PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JANVIER 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 Janvier 2025 est soumis à l'approbation des membres présents. Il est approuvé à l'unanimité.

DCM_2025_003 : REVISION DES LOYERS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de 2 baux particuliers, qui font l'objet d'une révision annuelle suivant les modalités indiquées dans les contrats.

Au vu de l'augmentation des charges énergétiques et plus généralement de l'inflation, Monsieur le Maire propose de GELER la révision de tous les loyers communaux pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal :

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

GELE la révision de tous les loyers communaux pour l'année 2025.

Résultat du vote : 8 voix pour

DCM_2025_004 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION MANCIOUX ET COMPAGNIE

Monsieur le Maire rappelle que les subventions ne peuvent être mandatées qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure.

Considérant que l'association Mancieux et Compagnie, qui vient de se créer, a un besoin urgent de trésorerie pour assurer sa mission, il convient de proposer une délibération spécifique avant le vote du budget 2025, afin d'autoriser le versement de la subvention annuelle de 2025. Le montant de cette subvention correspond au reversement du don de l'association MANCIOUX FESTIVITES à la suite de sa dissolution, augmenté d'un montant habituellement attribué à cette association par la mairie de Mancieux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal :

- **ALLOUE** 11 000 € de subvention exceptionnelle à l'association Mancieux et Compagnie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les sommes correspondantes avant le vote du budget primitif 2025,
- **PRÉVOIT** au budget primitif 2025 la subvention à l'association Mancieux et Compagnie pour un montant égal à celui prévu par cette délibération,

Résultat du vote : 8 voix pour

QUESTIONS DIVERSES

Choix du local mis à disposition de Mancieux et compagnie
Remplacement de décors lumineuses
Tarifs cantine

A Mancieux,
Le Maire,
Henri GOIZET

Le secrétaire de séance,
André DUPIN

DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 03 JANVIER 2025

DCM_2025_003 - REVISION DES LOYERS

Approuvée

DCM_2025_004 -ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION MANCIOUX ET COMPAGNIE

Approuvée